

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 315 rendant exécutoire la libération n° 131 du 8 mars 1960 l'Assemblée Territoriale la C.F.S. instituant un Code général des impôts indirects et droits d'usage perçus à l'entrée ou à la sortie du Territoire de la C.F.S.

n° 315

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 16 mars 1960
Numéro JO n° 4 du 20/05/1960	Date du numéro 20 mai 1960

VISAS

Le Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance n° 18 du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la pétence et la composition de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu la loi n° 57-5 du 17 avril 1957, relative à la composition et à l'action de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958, relative à la composition et la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu le décret n° 57-113 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil d'Administration et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété

Vu l'arrêté n° 105 du 27 janvier 1938 créant le Service des Contributions chargé du contrôle et de la liquidation de tous les impôts, contris et taxes perçus sur le Territoire à l'exception de celles qui rentrent; les attributions du service de l'Enregistrement

Vu l'arrêté n° 105 du 18 février 1900 chargeant le service des contributions du contrôle et de la liquidation des frais de Port et d'Aéroport

Vu la délibération n° 131 du 8 mars 1960 de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, portant refonte du Code général des impôts indirects et droits d'usage perçus à l'entrée ou à la sortie du Territoire de la C.F.S.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, —Est rendue exécutoire la délibération n° 131 du 8 mars 1960 de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis instituant un Code général des Impôts indirects et Droits à Usage perçus à l'entrée ou à la sortie du Territoire de la Côte Française des Somalis. Art.2 —Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire,J. COMPAIN.